



DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP)

N° de la DP : 1000146338

DATE DE CLÔTURE : 7août 2013 FUSEAU HORAIRE ET HEURE DE CLÔTURE : 14 heures (HNE)

**TITRE DU PROJET : Mise à l'essai des hottes et certification des enceintes de sécurité biologique –
Vérification annuelle pour Santé Canada dans les laboratoires de la région de la capitale nationale (RCN).**

**Santé Canada
Direction générale des services de gestion
Direction des biens immobiliers et de la sécurité
Centre des coûts (125770)**

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC :

**Brian Spero
Agent principal, Contrats et approvisionnement
Tél. : 613-952-5146
Courriel : brian.spero@hc-sc.gc.ca**

Date d'émission de la DP : le 19 juin 2013

Directives liées à la présentation de la soumission :

Les enveloppes de soumissions doivent être envoyées à l'adresse suivante avant le 7 août 2013 à 14 heures (HNE) :

Unité de réception des soumissions de Santé Canada
Immeuble du Centre fédéral de documents, pré Tunney
161, promenade Goldenrod (quai de chargement),
Ottawa (Ontario) K1A 0K9
**À l'attention de : Brian Spero
Numéro de référence de la DP : 1000146338**

Heures d'ouverture : 7 h 30 à 16 h 30 (HNE)

Page i

***LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE RELATIVE À LA SÉCURITÉ.**

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I	ÉNONCÉ DES TRAVAUX (ÉDT)
1.0	Portée
	1.1 Titre
	1.2 Introduction
	1.3 Valeur estimative
	1.4 Objectifs du besoin
	1.5 Contexte
2.0	Exigences
	2.1 Tâches, activités, produits livrables et jalons
	2.2 Spécifications et normes
	2.3 Environnement technique, opérationnel et organisationnel
	2.4 Méthode et source d'acceptation
	2.5 Exigences relatives à la reddition de comptes
	2.6 Procédures de contrôle de la gestion du projet
	2.7 Procédures de gestion du changement
	2.8 Titre de propriété intellectuelle
3.0	Autres conditions de l'ÉDT
	3.1 Autorités
	3.2 Obligations de Santé Canada
	3.3 Obligations de l'entrepreneur
	3.4 Lieu du travail, emplacement des travaux et lieu de livraison
	3.5 Langue de travail
	3.6 Codes du travail/santé et sécurité
	3.7 Exigences en matière de sécurité
	3.8 Exigences en matière d'assurance
	3.9 Frais de déplacement et de subsistance

4.0 Calendrier du projet

4.1. Dates prévues du début et de l'achèvement du projet

4.2 Options de prolongation du contrat

4.3 Calendrier et niveau d'effort estimatif

5.0 Ressources exigées ou types de rôles à remplir

6.0 Documents applicables et glossaire

6.1 Documents applicables

6.2 Termes, acronymes et glossaires pertinents

PARTIE II EXIGENCES DE LA PROPOSITION

7.0 Instructions administratives

7.1 Renseignements généraux

7.1.1 Composants, langue et nombre de copies

7.1.2 Période de validité des soumissions

7.1.3 Aucun remboursement des coûts précontractuels

7.2 Directives liées à la présentation des soumissions

7.3 Refus des propositions soumises par télécopieur ou par voie électronique

7.4 Date et heure de clôture

7.5 Report de la date de clôture

7.6 Non-conformité/propositions inacceptables

7.7 Visite de site

7.8 Annonce de l'entrepreneur retenu

7.9 Droits de la Couronne

7.10 Modèle de contrat détaillé

7.11 Équité en matière d'emploi

7.12 Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA)

7.13 Ordre de priorité

8.0 Proposition technique

8.1 Renseignements généraux

8.2 Compréhension des exigences

8.3 Approche et méthodologie

8.3.1 Approche générale

8.3.2 Méthodologie

8.3.3 Plan de travail/calendrier de projet

8.3.4 Contrôle de la performance et de la qualité

- 8.4 Équipe proposée
 - 8.4.1 Personnel
 - 8.4.2 Plan d'urgence
- 8.5 Profil de l'entrepreneur
 - 8.5.1 Organisation
 - 8.5.2 Expérience de travail pertinente
 - 8.5.3 Références
- 8.6 Curriculum vitae des membres du personnel

9.0 Proposition de prix

- 9.1 Proposition de prix
 - 9.1.1 Prix ferme
 - 9.1.2 Période initial du contrat – année 1
 - 9.1.3 Période initial du contrat – année 2
 - 9.1.4 Période initial du contrat – année 3
 - 9.1.5 Coût total
 - 9.1.6 Nouvelle vérification
 - 9.1.7 Frais de déplacement
 - 9.1.8 Autres dépenses
 - 9.1.9 Taxe de vente harmonisée
- 9.2 Justification des prix

10.0 Demandes de renseignements

PARTIE III PROCESSUS DE SÉLECTION DES SOUMISSIONS

11.0 Introduction

12.0 Exigences obligatoires

- 12.1 Méthode d'évaluation
- 12.2 Exigences obligatoires

13.0 Exigences cotées

14.0 Conditions préalables à l'attribution du contrat

15.0 Critères de base à l'attribution du contrat

PARTIE I ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 Portée

1.1 Titre

Vérification annuelle des hottes et de la certification des enceintes de sécurité biologique pour Santé Canada (SC) dans les laboratoires de la région de la capitale nationale (RCN).

1.2 Introduction

La Division des biens immobiliers de la capitale nationale (DBICN) de Santé Canada sollicite des services afin de vérifier toutes les hottes existantes de SC. Toutes les vérifications doivent être réalisées conformément aux documents IM 15128 (2013) et IM 15129 (2006) de TPSGC intitulés respectivement « Hottes de laboratoire : lignes directrices pour les propriétaires d'immeubles, les professionnels du design et le personnel d'exploitation » et « Hottes à acide perchlorique et systèmes d'évacuation connexes ».

Santé Canada exige une description claire de la méthode de vérification qui sera utilisée, y compris une description du matériel. Ces renseignements doivent être inclus dans la proposition du soumissionnaire.

Conformément aux lignes directrices IM 15128 (2013), Santé Canada acceptera que la vérification soit réalisée à l'aide d'un générateur commercial de fumée ou de vapeur et d'un diffuseur de fumée ou de vapeur qui seront placés dans la hotte.

Santé Canada acceptera uniquement une procédure de vérification qui peut être reproduite et qui suit la méthodologie établie dans les lignes directrices.

Le contrat éventuel prévoit une exigence liée au type de matériel et à la procédure à utiliser.

La DBICN a également l'intention de certifier toutes les enceintes de sécurité biologique des laboratoires de Santé Canada dans la RCN conformément aux plus récentes spécifications de la norme NSF 49.

1.3 Valeur estimative

Il est prévu que la valeur totale du contrat initial d'un an n'excédera pas 75 000 \$ (TVH en sus). Le montant total incluant deux années additionnelles facultatives (le cas échéant) ne devrait pas excéder 225 000 \$ (TVH en sus).

1.4 Objectifs du besoin

Santé Canada sollicite des services pour la vérification de toutes les hottes et la certification de toutes les enceintes de sécurité biologique, chaque année, dans quatre immeubles situés dans la région de la capitale nationale, soit à Ottawa, en Ontario. Les quatre immeubles sont les suivants :

1. Immeuble Sir Frederick Banting (251, promenade Sir Frederick Banting);
2. Immeuble de la radioprotection (775, chemin Brookfield);
3. Laboratoire de lutte contre la maladie (100, promenade Eglantine);
4. Centre d'hygiène du milieu (50, promenade Colombine).

1.5 Contexte

Il incombera à l'entrepreneur de vérifier toutes les hottes existantes conformément aux documents IM 15128 (2013) et IM 15129 (2006) de TPSGC intitulés respectivement « Hottes de laboratoire : lignes directrices pour les propriétaires d'immeubles, les professionnels du design et le personnel d'exploitation » et « Hottes à acide perchlorique et systèmes d'évacuation connexes ».

L'entrepreneur devra certifier toutes les enceintes de sécurité biologique dans la RCN conformément aux plus récentes spécifications de la norme NSF 49. La vérification des hottes et la certification des enceintes de sécurité biologique seront réalisées chaque année.

2.0 Exigences

2.1 Tâches, activités, produits livrables et jalons

L'entrepreneur devra réaliser les tâches suivantes :

- 2.1.1 Vérifier le matériel de laboratoire suivant chaque année conformément aux lignes directrices énoncées à la section 1.5 :
 - a) Hottes à acide perchlorique;
 - b) Hottes à flux laminaire;
 - c) Boîtes à gants;
 - d) Modules de filtrage;
- 2.1.2 Vérifier le fonctionnement du matériel et noter les résultats (essais à la fumée de grand volume, vitesse, courants transversaux, mise sous pression ou autres, le cas échéant) pour ce qui est des hottes uniquement;
- 2.1.3 Certifier le matériel de laboratoire suivant chaque année conformément aux lignes directrices énoncées à la section 2.2 :

a) Enceintes de sécurité biologique;

2.1.4 L'entrepreneur doit fournir un calendrier par voie électronique 30 jours avant le début de la vérification ou de la certification dans chaque immeuble. Ce calendrier doit comprendre les renseignements suivants :

a) Emplacement de l'installation;

b) Étage;

c) Numéro du laboratoire;

d) Nom de la hotte;

e) Date, heure de début et d'achèvement de chaque vérification ou certification;

2.1.5 L'entrepreneur tentera également de déterminer les cas de réintroduction de l'air dans le bâtiment et une éventuelle économie d'énergie lorsque possible. L'entreprise notera aussi les résultats, réalisera des rapports sur le rendement et passera les rapports en revue avec le chargé de projet. Toutes les vérifications et les certifications seront réalisées au cours de la journée.

2.2 Spécifications et normes

2.2.1 Voici les spécifications et les normes requises pour vérifier et certifier les hottes, les hottes à acide perchlorique et les enceintes de sécurité biologique énumérées aux sections 2.2.3, 2.2.4 et 2.2.5 et situées dans leurs immeubles respectifs :

a) TPSGC, IM 15128 (2013) – Lignes directrices d'ingénierie mécanique (voir l'annexe A ci-jointe);

b) TPSGC, IM 15129 (2006) – Hottes à acide perchlorique et systèmes d'évacuation connexes (voir l'annexe A ci-jointe).

*Les lignes directrices susmentionnées de TPSGC aux points a) et b) doivent être respectées et appliquées conformément aux directives du chargé de projet de Santé Canada et aux exigences de Santé Canada en matière de vérification.

c) ASHRAE 110 – Méthode d'examen du rendement des hottes de laboratoire

Site Web : <https://ashrae.org/> pour une copie de la norme ASHRAE 110.

d) Plus récentes spécifications de la norme NSF 49

Site Web : <http://www.techstreet.com/nsfgate.html> pour une copie de la plus récente norme NSF 49.

2.2.2 En plus, pour ce qui est du document IM 15128 (2013) de TPSGC, des études de visualisation sont requises.

2.2.3 Hottes

Centre d'hygiène du milieu (pré Tunney) – 35 hottes
Immeuble de la protection de la santé (pré Tunney) – 1 hotte
Laboratoire de lutte contre la maladie (pré Tunney) – 12 hottes
Immeuble de la radioprotection (775, chemin Brookfield) – 43 hottes
Immeuble Sir Frederick Banting (pré Tunney) – 147 hottes
Total : 238

2.2.4 Hottes à acide perchlorique

Centre d'hygiène du milieu (pré Tunney) – 0 hotte à acide perchlorique
Immeuble de la protection de la santé (pré Tunney) – 0 hotte à acide perchlorique
Laboratoire de lutte contre la maladie (pré Tunney) – 1 hotte à acide perchlorique
Immeuble de la radioprotection (775, chemin Brookfield) – 0 hotte à acide perchlorique
Immeuble Sir Frederick Banting (pré Tunney) – 8 hottes à acide perchlorique
Total : 9

2.2.5 Enceintes de sécurité biologique

Centre d'hygiène du milieu (pré Tunney) – 11 enceintes de sécurité biologique
Immeuble de la protection de la santé (pré Tunney) – 10 enceintes de sécurité biologique
Laboratoire de lutte contre la maladie (pré Tunney) – 60 enceintes de sécurité biologique
Immeuble de la radioprotection (775, chemin Brookfield) – 8 enceintes de sécurité biologique
Immeuble Sir Frederick Banting (pré Tunney) – 58 enceintes de sécurité biologique
Total : 147

2.3 Environnement technique, opérationnel et organisationnel

La vérification des hottes et la certification des enceintes de sécurité biologique seront réalisées dans l'un des quatre laboratoires sous la garde de Santé Canada répertoriés à la section 1.4 de la partie 1.

2.4 Méthode et source d'acceptation

Santé Canada assurera que toutes les exigences sont satisfaites grâce à des communications fréquentes et régulières entre le chargé de projet et l'entrepreneur, y

compris de fréquentes réunions, des discussions et des conférences téléphoniques, au besoin. Des rapports écrits seront requis pour chaque hotte et chaque enceinte de sécurité biologique étant vérifiée ou certifiée.

2.5 Exigences relatives à la reddition de comptes

L'entrepreneur devra rendre des comptes au chargé de projet à chaque phase et fournira une documentation écrite comprenant ces éléments :

- a) Rapports d'analyse et de rendement selon la forme acceptée par le client;
- b) Résultats de la vérification affichés sur les hottes ou hottes à acide perchlorique appropriées;
- c) Résultats de la certification affichés sur les enceintes de sécurité biologique appropriées.

*Tous les rapports doivent être soumis en format MS Word, Excel ou MS Project.

2.6 Procédures de contrôle de la gestion du projet

Le chargé de projet sera responsable d'assurer que toutes les conditions du contrat sont respectées. Le chargé de projet sera déterminé lors de l'attribution du contrat.

2.7 Procédures de gestion du changement

Aucune modification du contrat ni aucune renonciation à ses dispositions ne sera valide à moins d'avoir été consignée par l'autorité contractante désignée aux présentes.

2.8 Titre de propriété intellectuelle

On prévoit qu'aucune propriété intellectuelle ne découlera de ce contrat.

3.0 Autres conditions de l'ÉDT

3.1 Autorités

L'entrepreneur doit communiquer avec le chargé de projet qui sera déterminé lors de l'attribution du contrat et suivre ses directives.

3.2 Obligations de Santé Canada

Le chargé de projet de Santé Canada rencontrera l'entrepreneur pour discuter des enjeux et des préoccupations. Le chargé de projet examinera et approuvera le calendrier des vérifications.

Santé Canada s'engage à :

- donner accès aux politiques et procédures, aux publications, aux rapports, aux études, etc.;
- donner accès à chaque installation et emplacement des unités;
- assurer la disponibilité d'un membre du personnel pour coordonner les activités;
- fournir des commentaires sur les rapports provisoires;
- fournir un soutien ou un appui complémentaire.

3.3 Obligations de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit fournir la main-d'œuvre, le matériel et toute autre fourniture nécessaires à la réalisation de la vérification de toutes les hottes et de la certification de toutes les enceintes de sécurité biologique ainsi que du matériel présenté à la section 2.1 de cette DP pour les laboratoires de Santé Canada dans la RCN.

L'entrepreneur procédera à la vérification et à l'essai des hottes, à la vérification et à l'essai des hottes à acide perchlorique et à la certification des enceintes de sécurité biologique conformément aux lignes directrices présentées à la section 2.2.

***Veuillez prendre note qu'avant l'attribution du contrat, l'entrepreneur devra faire preuve de sa capacité à vérifier et à certifier le matériel conformément aux exigences de Santé Canada telles que décrites dans l'énoncé des travaux de la présente DP. Consultez la disposition C7 de la section 14.0 portant sur les conditions préalables à l'attribution du contrat.**

3.4 Lieu du travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

Le lieu de travail est dans la région de la capitale nationale où les laboratoires sont situés.

3.5 Langue de travail

Tous les travaux compris en vertu du présent contrat doivent être menés en anglais.

3.6 Codes du travail/santé et sécurité

L'entrepreneur doit fournir au responsable technique une copie de sa politique en matière de sécurité au cours des cinq jours suivant l'attribution du contrat conformément aux règlements provinciaux sur la santé et la sécurité au travail. L'entrepreneur doit se conformer à toutes les règles, tous les règlements et tous les codes de travail en matière de sécurité en vigueur dans tous les territoires où les travaux sont exécutés. L'entrepreneur doit fournir une copie de son plan de santé et de sécurité en ce qui a trait aux travaux décrits aux présentes.

3.7 Exigences en matière de sécurité

EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN: DOSSIER TPSGC N°1000146338

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de **vérification d'organisation désignée (VOD)** en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens **PROTÉGÉS**, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent **TOUS** détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. L'entrepreneur ou l'offrant **NE DOIT PAS** emporter de renseignements ou de biens **PROTÉGÉS** hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **NE DOIVENT PAS** être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe A_____;
 - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

3.8 Exigences en matière d'assurance

Il incombe aux entrepreneurs de gérer les risques auxquels ils sont exposés et de se protéger financièrement contre de tels risques, en particulier ceux qu'ils ont le pouvoir de contrôler. Par conséquent, le gouvernement a pour politique générale de ne pas indemniser les entrepreneurs pour de tels risques. Par conséquent, en principe, une clause générale est prévue dans tout contrat selon laquelle l'entrepreneur indemnise l'État et le met à couvert de toute forme de réclamation et de dommages-intérêts. Puisque l'assurance commerciale est une option à la disposition des entrepreneurs sérieux et qu'ils y ont souvent recours, il devrait toujours être entendu que l'assurance sert d'abord à protéger l'entrepreneur du point de vue de sa responsabilité civile envers l'État et les tiers. Ce n'est qu'accessoirement qu'elle sert à protéger l'État. L'entrepreneur doit fournir une copie du certificat provenant d'un courtier d'assurance ou d'une compagnie d'assurances autorisés à opérer au Canada stipulant que l'entrepreneur est couvert pour un montant de 5 000 000 \$.

L'assurance de responsabilité civile doit inclure les éléments suivants :

- a) Assuré additionnel : Santé Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur;
- b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur;
- c) Produits et activités exécutés : couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités exécutées par l'entrepreneur;
- d) Préjudice personnel : sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation;
- e) Responsabilité réciproque/séparation des assurés : sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux;
- f) Responsabilité contractuelle générale : la police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles;
- g) Les employés, les visiteurs et les bénévoles, le cas échéant, doivent être désignés comme assurés additionnels;
- h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail [CSPAAT] ou par un programme semblable).
Une copie de la certification doit être fournie à Santé Canada sur demande.
Avant le début des travaux, l'entrepreneur dépose des pièces justificatives confirmant qu'il respecte les lois sur l'indemnisation des travailleurs applicables sur les lieux des travaux, et notamment qu'il a acquitté les sommes exigibles à ce titre;
- i) L'entrepreneur doit posséder un certificat valide du SIMDUT et doit fournir une copie de cette certification à la demande de Santé Canada. N'importe quand pendant la durée du contrat et à la demande de Santé Canada, l'entrepreneur doit déposer les pièces justificatives confirmant que lui-même, ses sous-traitants et qui que ce soit d'autre à tous les niveaux, de même que toutes les autres personnes appelées à exécuter une partie des travaux et obligées de respecter ces lois les respectent effectivement. L'entrepreneur doit fournir les preuves d'un certificat et d'un numéro de certificat valides. Santé Canada peut vérifier auprès de la Commission de la santé et de la sécurité au travail le statut de l'entrepreneur à cet effet;
- j) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités exécutées : couvrir les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement

exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type;

- k) Avis d'annulation : l'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police;
- l) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat;
- m) Assurance automobile des non-proprétaires : couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance est conforme aux exigences en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre à Santé Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

3.9 Frais de déplacement et de subsistance

Aucuns frais de déplacement et de subsistance ne s'appliquent dans le cadre des présents travaux.

4.0 Calendrier du projet

- 4.1 Les services de l'entrepreneur seront requis pour une période de 12 mois à compter de la date d'adjudication du contrat pour une période d'un an.

4.2 Options

Santé Canada se réserve le droit d'ajouter deux (2) années facultatives à sa discrétion, pour une valeur estimative totale de 225 000 \$ (TVH en sus) dans le cadre du contrat.

4.3 Calendrier et niveau d'effort estimatif

Santé Canada fournira à l'entreprise un calendrier de répartition des travaux une fois le contrat attribué.

5.0 Ressources exigées ou types de rôles à remplir

Santé Canada est à la recherche d'un gestionnaire de projet ainsi que de techniciens pour les hottes et de techniciens certifiés pour les enceintes de sécurité biologique.

6.0 Documents applicables et glossaire

- 6.1**
- 1) TPSGC, IM 15128 (2013) – Lignes directrices d'ingénierie mécanique
 - 2) TPSGC, IM 15129 (2006) – Hottes à acide perchlorique et systèmes d'évacuation connexes
 - 3) ASHRAE 110 – Méthode d'examen du rendement des hottes de laboratoire
 - 4) Plus récentes spécifications de la norme NSF 49

6.2 Termes, acronymes et glossaires pertinents

Sans objet.

PARTIE II EXIGENCES DE LA PROPOSITION

7.0 Instructions administratives pour soumettre une DP

7.0 Renseignements administratifs

7.1 Renseignements généraux

7.1.1 Composants, langue et nombre de copies

Vous devez soumettre quatre (4) copies papier dans l'une des deux langues officielles (anglais ou français) de la proposition technique et deux (2) de la proposition financière. Le numéro de référence de la DP et le nom du représentant ministériel doivent être inscrits sur tous les documents, classeurs et enveloppes respectives. Votre proposition doit être structurée de la manière suivante :

- une lettre de présentation, signée par un représentant autorisé de votre entreprise;
- quatre (4) copies de la proposition technique;
- deux (2) copies de la proposition de prix, dans une *enveloppe distincte scellée*.

7.1.2 Période de validité des soumissions

Veillez certifier que tous les prix indiqués dans la proposition de prix de la soumission seront valides pour une période de cent vingt (120) jours à partir de la date de clôture de la DP.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

7.1.3 Aucun remboursement des coûts précontractuels

Aucun paiement ne sera effectué pour les coûts occasionnés par la préparation et la soumission d'une proposition en réponse à la présente DP. Aucuns frais engagés avant la réception d'un contrat signé ou de toute autre autorisation écrite précise du représentant ministériel ne peuvent être imputés dans le cadre du contrat proposé.

7.2 Directives liées à la présentation des soumissions

Les enveloppes de soumissions doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Unité de réception des soumissions de Santé Canada
Immeuble du Centre fédéral de documents
161, promenade Goldenrod (quai de chargement), pré Tunney
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

À l'attention de : Brian Spero
Numéro de référence de la DP : 1000146338

Heures d'ouverture : 7 h 30 à 16 h 30 (HNE)

Toutes les soumissions doivent être horodatées à l'unité de réception de soumissions. Chaque enveloppe de présentation doit comprendre ceci :

- le numéro de référence de la DP;
- le nom du représentant ministériel responsable.

Les propositions doivent être soumises directement à l'attention du représentant ministériel et envoyées à l'adresse indiquée sous « Bureau émetteur » sur la page couverture de cette DP.

Il incombe au soumissionnaire de présenter sa proposition à temps et à l'endroit spécifié. Il est aussi de sa responsabilité d'assurer une livraison ponctuelle et adéquate de toute la soumission à la Couronne, y compris tous les renseignements requis et toutes les pages de la proposition.

7.3 Refus des propositions soumises par télécopieur ou par voie électronique

Les propositions envoyées par télécopieur, par courriel ou par tout autre moyen télégraphique ne seront **pas** acceptées.

7.4 Date et heure de clôture

Toutes les propositions doivent être reçues au lieu indiqué avant le 7 août 2013, 14 heures (HNE). Les propositions reçues après cette période seront retournées sans être ouvertes.

7.5 Report de la date de clôture

Les demandes de report de la date de clôture ne seront pas prises en compte.

7.6 Non-conformité/propositions inacceptables

Si vous ne respectez pas les exigences obligatoires de cette DP, votre proposition sera déclarée non recevable.

Les propositions reçues après l'heure de clôture ne seront pas prises en compte et seront retournées sans être ouvertes. De plus, pour ce qui est des propositions s'avérant non conformes, la partie financière de la proposition sera retournée sans être ouverte, accompagnée d'une lettre de Santé Canada indiquant que la soumission n'était pas conforme.

7.7 Visites (obligatoires)

Les soumissionnaires ou leurs représentants autorisés doivent participer à une **visite du site** prévue le 9 juillet 2013 à 9 heures (heure normale de l'Est) à 251, promenade Sir Frederick Banting, Immeuble Sir Frederick G Banting, Pré Tunney, Ottawa (Ontario) K1A 0K9. Au moins deux jours ouvrables avant la visite prévue, les soumissionnaires doivent écrire à l'agent principal, Contrats et approvisionnement, de Santé Canada (courriel : brianspero@hc-sc.gc.ca) pour confirmer leur présence et fournir le nom de leur(s) représentant(s).

7.8 Annonce de l'entrepreneur retenu

Le nom de l'entrepreneur retenu sera annoncé dans MERX™ uniquement lorsque le contrat aura été attribué et signé.

7.9 Droits de la Couronne

La Couronne se réserve le droit :

- de rejeter l'une ou la totalité des propositions reçues en réponse à la présente DP;
- d'accepter une quelconque partie ou la totalité de toute proposition;
- d'annuler cette demande ou d'émettre une nouvelle demande à tout moment.

7.10 Modèle de contrat détaillé

L'entrepreneur retenu dans le cadre de cette demande de propositions devra conclure une entente avec Santé Canada conformément aux modalités contractuelles ministérielles.

7.11 Équité en matière d'emploi

Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi exige de certaines organisations soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral de s'engager formellement à appliquer l'équité en matière d'emploi, en tant que condition préalable à la validation de leurs soumissions. Tous les soumissionnaires doivent cocher les cases ci-dessous qui s'appliquent. **Tout manquement à cette obligation rendra votre soumission non recevable.**

Les exigences du Programme ne s'appliquent pas pour les raisons suivantes :

- la soumission a une valeur de moins de 200 000 \$;
- cette organisation possède moins de 100 employés à temps partiel ou à temps plein dans l'ensemble du Canada;
- cette organisation est un employeur assujetti à la législation fédérale;

ou, les exigences du Programme s'appliquent :

- une copie du certificat d'engagement est jointe; ou
- le numéro du certificat est le suivant : _____.

REMARQUE : *Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique uniquement aux soumissionnaires établis au Canada. Les critères liés au certificat d'engagement et d'autres renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi sont présentés à la section 2 du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) de TPSGC, et dans le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement.*

7.12 Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA)

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) se sert dorénavant d'un numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) pour toutes ses bases de données liées aux achats et exige que ses fournisseurs en possèdent un pour chacun de leurs bureaux pouvant recevoir des contrats. Inscrivez-vous au système de données d'inscription des fournisseurs (DIF) pour obtenir votre NEA. En tant que fournisseur actuel ou potentiel du Ministère, vous devez obtenir un NEA pour éviter d'éventuels retards liés à l'octroi de quelque contrat. Santé Canada a l'intention d'utiliser ce système de sélection des fournisseurs pour tous ses approvisionnements en biens et en services auxquels les accords commerciaux ne s'appliquent pas.

Les DIF forment une base de données de fournisseurs s'étant inscrits afin de faire des affaires avec le gouvernement du Canada. Les DIF sont créées à l'aide de votre numéro

d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada pour identifier une direction, une division ou un bureau de votre entreprise. À l'opposé de plusieurs bases de données ministérielles de fournisseurs, tous les acheteurs du gouvernement fédéral ont accès à vos renseignements dans le système de DIF. Les DIF peuvent encourager de nouvelles possibilités de collaboration avec le gouvernement fédéral en ce qui a trait à des besoins n'étant pas affichés dans MERX™, le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement.

Consultez le site Internet de Contrats Canada à <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pa-ap/nea-pbn-fra.html> pour obtenir des renseignements et les procédures d'inscription. Vous pouvez également communiquer avec un agent d'inscription des fournisseurs en composant le 1-800-811-1148 ou le 956-3440 si vous êtes dans la région de la capitale nationale.

7.13 Ordre de priorité

Si un conflit survient au cours de la période étant couverte par tout contrat subséquent, les documents suivants seront considérés selon leur priorité en termes d'importance dans la résolution du conflit entre les parties concernées :

- Contrat de Santé Canada;
- Toute modification aux modalités de la présente DP ayant été approuvée par l'avocat général de Santé Canada;
- Énoncé des travaux de la présente DP;
- Modalités de la présente DP.

8.0 Proposition technique

8.1 Renseignements généraux

Votre proposition technique doit répondre à toutes les exigences de l'ÉDT et démontrer que vous êtes en mesure de satisfaire toutes les obligations attendues de l'entrepreneur.

Votre proposition technique doit répondre à **toutes les exigences obligatoires** énumérées à la section 12.0, obtenir la note technique minimale requise à la section 13, Exigences cotées, et répondre aux exigences énoncées à la section 14, Conditions préalables à l'attribution du contrat.

De plus, votre proposition technique doit comprendre les éléments suivants :

8.2 Compréhension des exigences

Un court énoncé démontrant que l'entrepreneur comprend les exigences de l'ÉDT, y compris les objectifs, la portée des travaux et les produits livrables.

8.3 Approche et méthodologie :

8.3.1 Approche générale

Description de l'approche générale et de la stratégie utilisées dans le cadre de ce projet.

8.3.2 Méthodologie

Déterminer les méthodologies et les techniques à utiliser, y compris tous les renseignements exclusifs dont l'utilisation est proposée dans le cadre du programme.

8.3.3 Plan de travail/calendrier de projet

Répartition du travail en fonction des tâches à réaliser – différentes phases, date prévue de début, dates d'achèvement et niveau d'effort estimatif (c.-à-d. journée-personne) nécessaire pour mener à terme la tâche. Le plan de travail peut comprendre un tableau matriciel ou un échancier. **Le calendrier de projet est requis en format PDF dans MS Project** et doit être structuré par semaines, reflétant ainsi les jalons et les produits livrables.

8.3.4 Contrôle de la performance et de la qualité

Précisez à la Couronne comment vous comptez gérer l'assurance du rendement et de la qualité du travail réalisé par votre organisation. Précisez les méthodes de contrôle de la qualité et les mécanismes de production de rapports.

8.4 Équipe proposée

8.4.1 Personnel – gestionnaire de projet/superviseur/techniciens

Identifiez le personnel proposé, y compris le **gestionnaire de projet, le superviseur, les techniciens et toute autre ressource** qui seront affectés aux

termes du présent contrat, décrivez le rôle qu'ils joueront, y compris le temps direct que consacreront au projet les responsables et les cadres supérieurs, et expliquez pourquoi ils sont qualifiés pour réaliser les travaux, en faisant référence à leurs qualifications, leurs certifications, leurs études et leur expérience.

Le cas échéant, joignez une liste des sous-traitants proposés, en faisant référence à leurs capacités, leur expérience et leur niveau d'implication dans le travail à réaliser.

Le soumissionnaire doit certifier dans la proposition technique que les renseignements fournis ont été vérifiés et s'avèrent exacts. De plus, pour chaque ressource proposée par le soumissionnaire n'étant pas un employé de l'entreprise, la ressource en question doit reconnaître qu'elle est proposée comme sous-traitant dans le cadre de la présente soumission et énoncer sa relation avec l'entreprise.

8.4.2 Plan d'urgence

Si le contrat ne peut pas être mené à terme par le personnel assigné, les individus suivants exécuteront les travaux. Ils doivent présenter des qualifications et une expérience semblables, comme décrit dans la présente DP.

8.5 Profil de l'entrepreneur

8.5.1 Organisation

Fournissez des renseignements sur les antécédents de votre entreprise, y compris son nom légal et la province dans laquelle elle a été constituée en société.

8.5.2 Expérience de travail pertinente

Décrivez la capacité et l'expérience de votre entreprise dans son domaine.

8.5.3 Une (1) référence requise telle qu'exigée dans les critères obligatoires (M2).

8.6 Curriculum vitae

Santé Canada se réserve le droit de demander le curriculum vitae de tous les membres du personnel proposés, au besoin.

9.0 Proposition de prix

9.1 Proposition de prix

9.1.1 Prix ferme

La proposition de prix doit contenir le **prix total proposé pour les travaux tels que décrits à la partie 1, Énoncé des travaux, de la présente DP**, par année. La proposition de prix devrait s'attarder à chacun des éléments suivants :

9.1.2 Période initiale du contrat – année 1

Prix global ferme

_____ \$ _____ \$ (TVH)

Montant total comprenant la TVH : _____ \$

9.1.3 Période d'option – année 2

Prix global ferme

_____ \$ _____ \$ (TVH)

Montant total comprenant la TVH : _____ \$

9.1.4 Période d'option – année 3

Prix global ferme

_____ \$ _____ \$ (TVH)

Montant total comprenant la TVH : _____ \$

9.1.5 Coût total : _____ \$ _____ \$ (TVH)

Montant total comprenant la TVH : _____ \$

9.1.6. Nouvelle vérification

L'entrepreneur doit fournir le prix ferme global lié à une nouvelle vérification survenant au fur et à mesure des besoins, et ce, pour une quantité unique de chaque élément, comme suit :

9.6.1.1 Hotte (pour 1 hotte) _____ \$ _____ \$ (TVH)

9.6.1.2 Hotte à acide perchlorique (pour 1 hotte) _____ \$ _____ \$ (TVH)

9.6.1.3 Enceinte de sécurité biologique (pour 1 enceinte) _____ \$ _____ \$ (TVH)

Pour chaque individu et chaque catégorie de main d'œuvre employés dans le cadre du projet, y compris les sous-traitants, les tarifs ne sont pas exigés à ce moment précis, mais préparez-vous à fournir les prix sur demande.

9.1.7 Frais de déplacement

Tous les frais de déplacement, y compris le transport à destination et en provenance des laboratoires de Santé Canada, doivent être inclus dans le prix de l'entrepreneur déterminé à la section 9.1 de la proposition de prix.

9.1.8 Autres dépenses

Toutes les autres dépenses pouvant s'appliquer doivent être comprises dans le prix de l'entrepreneur déterminé à la section 9.1 de la proposition de prix.

9.1.9 Taxe de vente harmonisée

Divers éléments de votre proposition des coûts peuvent être assujettis à la TVH ou aux droits de douane, et ces frais doivent être compris dans l'estimation des coûts, s'il y a lieu.

9.2 Justification des prix

Le soumissionnaire doit fournir à la demande du Canada une ou plusieurs des pièces justificatives suivantes en ce qui a trait aux prix :

- la liste de prix publiée courante indiquant l'escompte, en pourcentage, offert au Canada;
- une copie des factures payées pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services, ou les deux, vendus à d'autres clients;
- une ventilation des prix indiquant le coût de la main-d'œuvre directe, des matières directes et des articles achetés, les frais généraux des services techniques et des installations, les frais généraux globaux et administratifs, les coûts de transport, etc., et le bénéfice;
- des attestations de prix ou de taux;

- toute autre pièce justificative demandée par le Canada.

10.0 Demandes de renseignements

Toutes les demandes de renseignements concernant cet approvisionnement doivent être soumises **par écrit seulement** au représentant ministériel nommé sur la page couverture de la présente DP **au plus tard sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions.**

Pour assurer la cohérence et la qualité des renseignements fournis aux soumissionnaires, le représentant ministériel fournira simultanément à tous les soumissionnaires auxquels cette demande de soumissions a été envoyée :

- toute information conformément aux demandes de renseignements pertinentes reçues;
 - les réponses à ces demandes de renseignements sans toutefois en révéler les sources;
- sous réserve que ces demandes de renseignements aient été reçues au plus tard sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions.**

Toutes les demandes de renseignements et autres communications à l'intention des représentants du gouvernement pendant la période de demande de soumissions et d'évaluation doivent être adressées **uniquement** au représentant ministériel dont le nom figure à la page couverture de la présente DP. **Ne pas respecter cette condition pendant la période d'invitation à soumissionner et d'évaluation pourrait être suffisant pour que votre soumission soit rejetée.**

PARTIE III PROCESSUS DE SÉLECTION DES SOUMISSIONS

11.0 Introduction

12.0 Exigences obligatoires

12.1 Méthode d'évaluation

Les exigences obligatoires sont évaluées selon le principe de l'échec ou de la réussite. Une proposition ne répondant pas à l'une des exigences obligatoires sera déclarée **non recevable**. La conformité aux exigences obligatoires dans tout processus d'approvisionnement est absolue.

Les soumissionnaires doivent répondre à **toutes** les exigences obligatoires décrites ci-dessous. On déterminera par « **oui** » ou « **non** » si l'exigence est satisfaite. Les propositions dont l'une des exigences obligatoires n'obtient pas un « **oui** » ne seront *pas* retenues.

12.2 Exigences obligatoires

Note aux soumissionnaires : veuillez inscrire à côté de chaque critère le(s) numéro(s) de page pertinent(s) de votre proposition traitant de l'exigence déterminée dans le critère.			
Critère : définissez le critère et fournissez au soumissionnaire suffisamment de détails pour qu'il comprenne comment démontrer qu'il répond aux exigences et qu'il sache à quel endroit dans la présentation de sa soumission on peut voir qu'il répond à l'exigence.	N° de la page	Oui	Non
<p>M1 Les soumissionnaires ou leur(s) représentant(s) autorisé(s) doivent prendre part à une visite prévue le 9 juillet 2013 à 9 heures (heure normale de l'Est) à 251, promenade Sir Frederick Banting, Immeuble Sir Frederick G Banting, Pré Tunney, Ottawa (Ontario) K1A OK9. Au moins deux jours ouvrables avant la visite prévue, les soumissionnaires doivent écrire à l'agent principal, Contrats et approvisionnement, de Santé Canada (courriel : brianspero@hc-sc.gc.ca) pour confirmer leur présence et fournir le nom de leur(s) représentant(s).</p>			
<p>M2 Le soumissionnaire doit fournir une preuve de compétence en matière de certification des enceintes de sécurité biologique et de vérification des hottes.</p> <p>Une (1) référence est requise et doit comprendre les éléments suivants :</p> <p>a) le nom, l'organisation, le numéro de téléphone et le courriel du client (le cas échéant); b) une description des services fournis; c) le lieu où la prestation de services a eu lieu.</p> <p>*Tout projet antérieur présenté par le soumissionnaire doit avoir été réalisé par le soumissionnaire ou tout sous-traitant proposé. Les sous-traitants doivent être indiqués dans la proposition.</p>			
<p>M3 Le soumissionnaire doit prouver que ses techniciens possèdent de 2 à 3 années d'expérience en certification des enceintes de sécurité biologique et en vérification des hottes.</p> <p>Les techniciens doivent également posséder les certifications suivantes :</p> <p>a) Certification en vertu de la norme NSF 49 – norme 49 de la National Sanitation Foundation; b) ASHRAE 110 – Méthode d'examen du rendement des hottes de laboratoire.</p>			

--	--	--	--

13.0 Exigences cotées

Les soumissionnaires doivent fournir le plus de renseignements suivants possible dans leur proposition. Tous les renseignements suivants serviront à évaluer votre proposition.

Les propositions obtenant une note de moins de 70 % pour ce qui est de la conformité aux exigences techniques dans chaque section ou dans l'ensemble seront considérées comme étant **non recevables**, et seront ainsi exclues de la concurrence.

Note aux soumissionnaires : veuillez inscrire à côté de chaque critère le(s) numéro(s) de page pertinent(s) de votre proposition traitant de l'exigence déterminée dans le critère.			
Critère : définissez le critère et fournissez au soumissionnaire suffisamment de détails pour qu'il comprenne comment démontrer qu'il répond aux exigences et qu'il sache à quel endroit dans la présentation de sa soumission on peut voir qu'il répond à l'exigence.	N° de la page	Oui	Non
R1 – L'entreprise (total de 10 points) - Réalisations antérieures pertinentes et expérience technique (5 points); - Expérience connexe (5 points).			
R2 – L'expérience technique pertinente des ressources (total de 15 points) - Expertise et expérience connexe du gestionnaire de projet (7,5 points); - Expérience connexe des autres membres de l'équipe (7,5 points).			
R3 – Stratégie et approche (total de 15 points) - Compréhension des exigences et des objectifs de l'ÉDT (5 points); - Stratégie proposée (5 points); - Démonstration de l'expertise afin de réaliser l'objectif (5 points).			

<p>R4 – Méthodologie de la vérification (total de 30 points)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compréhension de la méthodologie exigée et de la solution proposée (5 points); - Conformité aux exigences détaillées dans l'ÉDT, y compris aux lignes directrices, aux spécifications et aux méthodes d'évaluation (5 points); - Qualité du processus de vérification (10 points); - Matériel à utiliser pour la vérification (qualité, utilité) (10 points). <p>*Santé Canada exige une description claire de la méthodologie de vérification qui sera utilisée, y compris une description du matériel. Ces renseignements seront compris dans la proposition du soumissionnaire.</p>			
<p>R5 – Gestion de projet (15 points)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation (5 points); - Plan de travail/établissement d'un calendrier (5 points); - Production de rapports (5 points). 			
<p>R6 – Contrôle de la qualité (15 points)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stratégie de gestion de la qualité de l'entreprise (5 points); - Démonstration du système, des processus et des pratiques afin de gérer le contrôle de la qualité des services requis en vertu de l'ÉDT de la présente DP (5 points); - Reconnaissance des problèmes et solutions proposées (5 points). 			

*Les soumissionnaires doivent obtenir une note globale d'au moins 70 % (70/100 points) pour ce qui est des exigences cotées susmentionnées.

Plus haute note combinée conforme du mérite technique et des coûts :

Les parties soumettant une proposition comprennent que pour se qualifier, elles **doivent** répondre à toutes les exigences obligatoires et obtenir la note minimale déterminée dans les critères cotés par points. Le contrat sera attribué en fonction de la meilleure valeur offerte en tenant compte à la fois du mérite technique des propositions et de l'évaluation des prix. Pour obtenir la note globale de l'entreprise, un système de pondération a été établi dans lequel le mérite technique et les prix proposés représentent respectivement 70 % et 30 % de la soumission.

Classement de l'entrepreneur

Afin de classer toutes les propositions acceptables sur le plan technique, le ratio suivant déterminera les composantes techniques et financières en vue d'établir une note totale, en pourcentage :

Mérite technique : 70 %

Prix : 30 %

Note technique = $\frac{\text{Points du soumissionnaire}}{\text{Maximum de points}} \times 70 \%$

Note pour les coûts = $\frac{\text{Offre la plus basse}}{\text{Offre du soumissionnaire}} \times 30 \%$

Note totale = note technique + note pour les coûts

Le contrat sera attribué au soumissionnaire dont la proposition a obtenu la **note totale la plus élevée (technique + coûts) et qui répond aux conditions préalables à l'attribution du contrat.**

14.0 Conditions préalables à l'attribution du contrat

Les soumissionnaires doivent fournir le plus de renseignements suivants possible dans leur proposition. Tous les renseignements suivants seront exigés avant l'attribution du contrat.

Note aux soumissionnaires : veuillez inscrire à côté de chaque critère le(s) numéro(s) de page pertinent(s) de votre proposition traitant de l'exigence déterminée dans le critère.

	N° de la page	Oui	Non
C.1 Les soumissionnaires doivent fournir une copie du certificat provenant d'un courtier d'assurance ou d'une compagnie d'assurances autorisés à opérer au Canada stipulant que si le contrat résultant de cette DP lui est attribué, le soumissionnaire sera assuré conformément aux exigences de l'assurance de responsabilité civile présentées à la section 3.8, Exigences en matière d'assurance, de la partie de cette DP, et pour un montant de 5 000 000 \$.			
C2. Les soumissionnaires doivent fournir des copies de tous les certificats de compétence ou permis applicables avant l'attribution du contrat.			

C3. Les soumissionnaires doivent assurer qu'ils sont conformes aux règlements du SIMDUT et que leurs employés ont reçu une formation adéquate à cet effet.			
C4. Les soumissionnaires doivent fournir un certificat de décharge et un numéro de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT).			
C5. Les soumissionnaires doivent fournir une copie de leur programme et leur politique sur la santé et la sécurité de même qu'un plan détaillé de sécurité pour le travail proposé cinq (5) jours après l'attribution du contrat.			
C6. Les soumissionnaires doivent fournir les curriculum vitae (au besoin) indiquant les noms et numéros de téléphone de toutes les personnes de métier proposées pour exécuter les travaux.			
C7. Les soumissionnaires devront faire preuve de leur capacité à vérifier et à certifier le matériel conformément aux exigences de Santé Canada telles que décrites dans l'énoncé des travaux de cette DP. Le responsable technique de Santé Canada doit en faire l'approbation avant l'attribution du contrat.			
C8. Les soumissionnaires doivent certifier être parfaitement au fait du contenu des lignes directrices IM 15 128 concernant les hottes de laboratoire et IM 15 129 concernant les hottes à acide perchlorique et les systèmes d'évacuation connexes auxquelles la présente DP fait référence.			

15.0 CRITÈRES DE BASE À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

Pour être déclarée recevable, la soumission doit :

- i. être conforme à toutes les exigences de la présente DP;
- ii. satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires, obtenir le nombre de points minimal pour ce qui est des exigences cotées et répondre aux conditions préalables à l'attribution du contrat.

Les soumissions ne répondant pas à l'une de ces exigences, soit (i) ou (ii), seront déclarées non recevables.

Le contrat sera attribué en fonction de la meilleure valeur offerte en tenant compte à la fois du mérite technique des propositions et de l'évaluation des prix.